

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 7 Membres représentés : 2 Absents : 1
VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 7 Avril 2023 **DELIBERATION N° 18 / 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 7 avril à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, SAUVA Christian

ABSENTS : ARMAND Nathalie (pouvoir à Philippe MOREL), GAUTHIER Jean-Pierre (absent), REY Delphine (pouvoir à Christian SAUVA)

SECRETAIRE : Christian SAUVA

Objet : Vote des taux de fiscalité 2023

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Il informe également le conseil municipal que la réforme de la taxe d'habitation est arrivée à son terme et que par conséquent, il y a lieu de délibérer à nouveau pour voter le taux de taxe d'habitation. Celui-ci s'appliquera aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ces taux n'ayant pas été révisés depuis plusieurs années, il propose de revaloriser de 1% les taux de référence 2023 mentionnés sur l'état 1259 COM intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 » à savoir :

- Taux de la Taxe foncière bâti : 40,15%
- Taux de la Taxe foncière non bâti : 118,56 %
- Taux de la taxe d'habitation : 16,15%
- Taux de la CFE : 21,38 %

Il demande son avis au conseil.

Après délibération :

Le conseil municipal accepte la proposition du Maire et décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme énoncé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire,
COLLIN François

